



LE CHARDONNET

« Tout ce qui est catholique est nôtre »
Louis Veuillot

Oportet hæreses esse

« Il est bon qu'il y ait des hérésies », n'hésitait pas à écrire saint Paul (1 Co 11,19). Et saint Augustin d'expliquer le double sens du propos : si, tel le vent qui permet de trier la paille du grain sur l'aire de battage, l'hérésie permet de séparer de l'Église l'ivraie qui s'est introduite parmi ses membres, la même hérésie permet surtout aux défenseurs de la vérité révélée de scruter plus avant la profondeur du message divin et d'en percevoir davantage la beauté.

A l'heure où les vents ravageurs soufflent à l'intérieur même de l'Église, non plus seulement pour évincer la vérité salvifique, mais pour remettre en cause jusqu'à ses principes moraux – telle la non communion aux divorcés remariés – la tentation est grande de s'enfermer dans l'indignation, ô combien justifiée. N'est-il pas effrayant de voir d'éminents cardinaux, appuyés en cela par le pape lui-même, ébranler de leurs coups vénéneux l'unicité et la perpétuelle exclusivité du mariage ? Pour autant, se limiter à cette réaction serait s'arrêter à mi-parcours, au risque de se laisser emporter en un combat par trop passionnel. A la suite de saint Augustin, il importe d'aller plus loin dans la réflexion, pour redécouvrir la beauté de l'institution matrimoniale telle que Dieu l'a fondée à l'origine de l'humanité, institution qui « ne fut abolie ni par le péché originel, ni par le déluge » (formule de la bénédiction nuptiale). Seul l'éclat plénier de la véritable lumière démasquera d'ailleurs les artifices du prince des ténèbres es-

sayant de passer pour ange de lumière.

Au regard de la Révélation, l'unité du mariage, exclusive de tout autre lien, s'enracine à double titre dans l'unité même de Dieu. En son premier chapitre, la Genèse souligne comment le mariage fut institué par Dieu pour que l'homme y devienne miroir – et donc louange – de l'unité même de Dieu dans la trinité de ses personnes. Avec le Nouveau Testament, il devient encore image, ô combien plus précise, de l'union exclusive existant entre le Christ et son Église. Deux réalités magnifiques dont il importe de découvrir toujours plus les divines harmonies.

Ces si belles réalités, il n'en est hélas nullement question dans le document intermédiaire du synode sur la famille, rendu public ce 13 octobre. Invoquant le « principe de gradualité » qui est au cœur de la nouvelle ecclésiologie conciliaire, le document synodal n'hésite pas à reconnaître une dignité à toute union, depuis le concubinage jusqu'à celle des divorcés remariés, en passant par l'union homosexuelle ! Et cette part d'amour authentique censée être présente en ces pseudo-unions se doit d'être valorisée. C'est donc à une « conversion pastorale » qu'invite ce document : poser un regard positif sur ces réalités autrefois considérées comme désordonnées et peccamineuses. Autrement dit, pour reprendre l'expression synodale, « que tous apprennent à ôter leurs sandales devant la terre sacrée de l'autre » !

Il fallait s'y attendre, un tel document

provoque un véritable tremblement de terre au plus haut niveau. Celui-ci ne sera véritablement bénéfique que dans la mesure où seront dénoncées non seulement les affirmations dramatiques de ce texte, mais encore leur cause profonde : ce fameux « principe de gradualité ». Cette secousse ébranlera alors du même coup, jusqu'au plus haut niveau, les funestes principes de Vatican II que nous dénonçons de notre pauvre voix depuis des décennies.

Abbé P. de LA ROCQUE

Page 1 Editorial

M. l'abbé P. de La Rocque

Page 2 Synode et subversion

M. l'abbé P. de La Rocque

Page 4 Au commencement, il n'en fut pas ainsi

M. l'abbé P. de La Rocque

Page 6 Le divorce : une nouvelle vie ou une vie brisée ?

par M. l'abbé F.-M. Chautard

Page 10 Aux victimes du divorce

par M.A. Genevois

Page 11 Ceux que Dieu a unis...

par M. l'abbé G. Billecocq

Page 13 Le mariage est-il inoxydable ?

par M. l'abbé J.-P. Boubée

Page 14 Pérugin, maître de Raphaël

Page 15 Mgr Ducaud-Bourget, trente ans après...

par Michel Fromentoux

Page 16 Activités – Annonces

Synode et subversion

— Abbé Patrick de La Rocque —

Indigne, honteux, et complètement erroné » ; « *document inacceptable qui s'écarte de l'enseignement de l'Église sur le mariage* » ; et d'en appeler publiquement au pape pour que « *le Vicaire du Christ confirme les fidèles dans la foi et la pratique du mariage catholique* ».

Pour une fois, de telles réactions n'émanent pas seulement de la Fraternité Saint-Pie X, mais du Cardinal Müller (préfet de la Doctrine de la Foi), de Mgr Gadecki (Président de la conférence épiscopale de la Pologne) et du cardinal Burke (préfet de la Signature Apostolique). C'est dire la gravité de la situation...

Il faut dire que le document intermédiaire du synode sur la famille, publié ce 13 octobre, n'y va pas par quatre chemins pour remettre en cause la doctrine et la pratique de l'Église. Forte de la pestilentielle théorie de la « gradualité », le mariage y est présenté non plus comme la norme, mais comme l'idéal de l'union d'amour humain, idéal vers lequel tendent par nature les autres types d'union libre, qu'elles soient hétérosexuelles ou même homosexuelles. Aussi le document invite-t-il à mettre en exergue les éléments positifs présents en ce type d'unions (n° 36-39). Dès lors, « les personnes homosexuelles ont des dons et des qualités à offrir à la communauté chrétienne » (n° 50) et on reconnaît qu'en leur union bien souvent, « le soutien réciproque jusqu'au sacrifice constitue une aide précieuse pour la vie des partenaires » (n° 51). Nous sommes de même invités à « comprendre la réalité positive des mariages civils et, compte tenu des différences, des concubinages » (n° 36).

L'Église est là pour accueillir ces éléments positifs, en prendre soin et les entourer de sa miséricorde affectueuse.

La subversion à l'œuvre

Et le pape, en tout cela ? Au matin de la publication de ce document, comme pour répondre par avance à l'inévitable levée de boucliers des cardinaux, il invitait en son sermon matinal à ne pas rester enfermé dans ses propres « idées » pour s'ouvrir aux « surprises » de Dieu. Il y dénonçait l'attitude des docteurs de loi qui « ne comprenaient pas les signes du temps parce qu'ils étaient trop enfermés dans un système [...]

la question : « Suis-je attaché à mes idées, suis-je fermé ? Ou suis-je ouvert au Dieu des surprises ? ». Tout est dit : opposition factice entre la loi décrite comme statique et donc mauvaise au regard d'un Dieu qui est vie d'un peuple inéluctablement progressiste parce qu'en marche...

En tout cela, nous nous trouvons face à une méthode subversive, dénoncée comme telle par le cardinal Burke : « L'information du Synode est manipulée de manière à ne mettre en relief qu'une seule thèse, plutôt que de rapporter fidèlement les différentes positions. » Dès le début, cette méthode – déjà à l'œuvre au concile Vatican II et bien connue des récentes dictatures des pays de l'Est – a régulé l'organisation du synode sur la famille :

- + ouverture donnée par le pape à un nouveau regard positif sur les homosexuels et à la possibilité de donner la communion aux divorcés remariés (interview du 28 juillet 2013) ;
- + louanges appuyées du pape et répétées des mois durant de la figure de



Ils avaient très bien élaboré la loi, un chef-d'œuvre. Tous les juifs savaient ce qui pouvait se faire et ce qui ne pouvait se faire, jusqu'où on pouvait aller. Tout était prévu. » Mais, ajoutait le pape, pour ces mêmes docteurs de la loi, Jésus apparaissait comme « dangereux » parce que « la doctrine était en danger ». Ils étaient « fermés », oubliant que « Dieu est le Dieu de la loi mais aussi le Dieu des surprises ». Et le pape François de conclure en posant

proue des nouvelles théories ruinant la famille, le cardinal Kasper ;

- + convocation non pas d'un, mais de deux synodes sur le thème à un an d'intervalle, afin de laisser le débat « mûrir au sein du peuple de Dieu » : laisser le temps au temps, et à chacun la possibilité de s'adapter progressivement aux nouvelles thèses.

- + questionnaire envoyé au monde entier, destiné à répandre la possibilité de ce nouveau questionnement. Cer-

taines conférences épiscopales publieront leurs conclusions avant même le synode, celles qui sont en faveur des nouvelles thèses, bien sûr.

- ♦ nominations à la tête du synode de personnalités acquises aux nouvelles thèses, tel les cardinaux B. Forte et L. Baldisseri;

- ♦ éviction du synode d'un maximum de voix discordantes; ainsi, aucun professeur de l'Institut Pontifical Jean-Paul II n'est invité à y prendre part. Cet Institut, jusque-là considéré comme référence mondiale en matière familiale, ne partage pas les thèses nouvelles.

- ♦ nomination par le pape d'une commission de six personnes, toutes acquises aux nouvelles thèses, pour la rédaction de la *Relatio* du synode. Celle-ci ne représente donc pas comme à l'habitude l'avis du synode, réduit quant à lui au silence de par le huis clos imposé pour la circonstance. Suite au scandale provoqué par ce texte, la chose est même reconnue officiellement: « Ce document de travail ne présente pas l'opinion partagée par les pères synodaux. »

- ♦ appel à l'exception pour valider une pratique nouvelle: « Pour ce qui est de l'accès des divorcés remariés à la communion, on souhaite que la doctrine demeure ce qu'elle est, tout en envisageant des exceptions dans une perspective de compassion et de miséricorde. » etc.

Au vu de cette nouvelle révolution et quant au fond et quant à la forme, certains n'ont pu s'empêcher de se référer au concile Vatican II: « L'esprit du Concile souffle de nouveau », s'est réjoui le cardinal Luis Antonio G. Tagle. Et de fait ce synode, tout comme le Concile, se veut purement pastoral (Cal Erdö, rapporteur général). De plus, l'argument central avancé par les novateurs est puisé au cœur même de Vatican II, lorsqu'il s'était agi de justifier la nouvelle praxis œcuménique: la théorie de la gradualité.

Le principe moderniste de gradualité

Présentée en trois parties, « écouter, regarder, confronter », la *Relatio* intermédiaire du synode débute par une

écoute sociologique du monde présent, puis consacre sa deuxième partie à un regard sur le Christ. Or cette deuxième partie, malgré son titre, n'est que l'exposé du principe de gradualité, avec référence explicite à Vatican II qui en usa au sujet de l'Église.

De quoi s'agit-il? Pour Vatican II, l'Église du Christ subsiste (« subsistit in ») dans l'Église catholique; elle y est présente en plénitude déployée, pourrait-on dire: tous les éléments constitutifs de l'Église y sont en effet pré-

un bras mais également une jambe, je possède davantage d'éléments du corps humain. Mais la possession de ces seuls éléments, voire la reconstitution de tous les éléments du corps d'un homme, ne me permet pas de dire que ce rassemblement constitue un homme vivant. Je n'aurais alors qu'un cadavre reconstitué, qui jamais ne fera un homme vivant. Je n'aurais qu'un tout numérique (tous les éléments du corps), nullement un tout entitatif (un homme réel, vivant).



sents, et ce de façon inamissible. Mais, parallèlement à cette affirmation – et là commence le principe de gradualité – le même concile considère que les autres communautés chrétiennes, bien que séparées de l'Église catholique, possèdent également certains éléments de salut qui de soi appartiennent à l'Église catholique, et sont donc autant de part d'ecclésiabilité. En un mot, l'Église n'y est plus considérée comme un tout entitatif, mais simplement numérique.

Comprendre la différence fondamentale entre un tout numérique et un tout entitatif se fait aisément à l'aide d'un exemple. Un bras humain est certes un élément du corps humain; si je découvre non seulement

Pourtant, c'est ainsi que le moderniste décrit l'Église, comme un tout numérique; si bien que la possession matérielle par les hérétiques de certains éléments qui dans l'Église catholique sont moyens de salut suffit à dire qu'il y a réellement part d'Église, et donc de salut, chez les hérétiques. Le protestantisme par exemple, du fait qu'il n'a pas rejeté la Bible, participe à ce qu'est l'Église, même s'il rejette la foi de l'Église. Il est donc respectable en lui-même, et les enfants du protestantisme sont véritablement enfants de Dieu, tout comme les fils de l'Église catholique. D'où les « degrés de communion » à la base de l'œcuménisme moderne.

Il ne reste plus qu'à appliquer ce

même principe à l'amour humain. Sa forme parfaite, explique la *Relatio* intermédiaire du synode, se trouve sans aucun doute dans le mariage chrétien. Mais les autres formes de l'amour humain, dans la mesure où y est vécu tel ou tel élément constitutif du mariage chrétien, est à regarder positivement comme une réalité sacrée. L'Église se doit donc de respecter cet amour humain et d'en prendre soin (le fameux *care* anglo-saxon) pour le faire progresser autant que possible sur le chemin de l'amour idéal qu'est le mariage vécu sacramentellement. Ces éléments d'amour humain présents dans le mariage civil par exemple, sont « comme un bourgeon à accompagner dans son développement vers le sacrement de mariage » (n° 22). Or (mineure non explicitée par le document, mais utilisée comme telle), le bourgeon a déjà en soi la vie. Pourquoi donc ne pas alimenter cette vie par l'Eucharistie, dans le cas par exemple des divorcés remariés ? L'Église n'en a-t-elle pas le devoir, vu qu'elle doit prendre soin des éléments positifs présents dans l'union civile ?

Les enjeux du débat synodal

Les prises de position de la Relation intermédiaire, imposées subversivement aux membres du synode, ont fait réagir très fortement ces derniers, et c'est heureux. Sans doute ont-ils obtenu un document final moins scandaleux, mais qui ne ferme aucune porte aux nouvelles « aspirations », portes au contraire laissées grandes ouvertes.

Est-ce pour autant une victoire ? Je ne le crois pas. Car déjà le mal est fait, et c'est là toute la perversité de la méthode subversive utilisée. Aux yeux du monde, de par cette campagne savamment orchestrée, l'Église a déjà parlé. De plus, l'année qui va s'écouler avant la réunion du deuxième synode (octobre 2015) puis la nouvelle année nécessaire à la rédaction de la Lettre apostolique, seule décisionnaire, permettront à la praxis nouvelle de s'installer dans le peuple de Dieu, et le pape pourrait alors considérer que ce sont là des « signes des temps » venus avaliser son désir d'assouplissement. On aurait alors un beau rappel doctrinal

des principes catholiques, mais avec une ouverture à une praxis différente, laissée à la conscience de chacun ou des Églises locales.

En quoi consisterait alors la véritable victoire ? Non pas à parer les effets tout en gardant intouchée la source de tous ces maux, mais à dénoncer – pour y renoncer – au principe de ces erreurs, le principe de gradualité. Alors pourra s'écrouler le château de cartes que le Concile a voulu bâtir en lieu et place de l'Église catholique. Le rejet du principe de gradualité entraînerait du même coup la mise à mort de la nouvelle ecclésiologie et de son œcuménisme délétère, mais aussi de la nouvelle théologie de la sacramentalité à la source de la nouvelle messe. Plus profondément, c'est la clé même du modernisme, l'immanence vitale, qui vacillerait : elle est au cœur du principe de gradualité. De tout mal un bien peut donc sortir, dans la mesure où les instruments de Dieu se font dociles à toutes ses inspirations. C'est cela que nous attendons d'un cardinal Burke par exemple, et c'est à cette intention que nous prions pour lui. ☼



Au commencement, il n'en fut pas ainsi

— Abbé Patrick de La Rocque —

Ce sacrement est grand, je veux dire par rapport au Christ et à l'Église (Ep 5,32).

Entendue à chaque messe de mariage, l'affirmation de saint Paul et sa signification profonde sont bien connues. En conférant au mariage la dignité de sacrement, Notre Seigneur l'a ancré dans l'amour total, perpétuel et exclusif qu'Il a pour son Église. Le mariage y puise sa force, le signifie, et

en devient comme la louange. De ce fait, le mariage chrétien est aussi indissoluble que l'amour du Christ pour son Église, ainsi que Pie XII le rappelle (disc. du 22 avril 1942) : « Comment l'amour conjugal pourrait-il symboliser pareille union, s'il était délibérément retenu dans des limites, restreint par des conditions, sujet à dissolution, flamme d'amour qui ne brûle qu'un temps ? Non, porté à la haute et sainte dignité de sacrement, si intimement lié

à l'amour du Rédempteur et à l'œuvre de la Rédemption, si fortement marqué de cet amour et de cette œuvre, il ne peut être et on ne peut le dire qu'indissoluble et perpétuel. » Toucher à la perpétuité et à l'indissolubilité du sacrement de mariage, c'est donc porter atteinte à la perpétuité exclusive de l'amour du Christ pour son Église, ce qui est impensable.

Outre cette signification première et essentielle au sacrement, l'unicité et l'indéfectible fidélité du mariage est encore le reflet d'un autre mystère, reflet moins connu car secondaire, mais néanmoins réel : celui du mystère trinitaire. Ce reflet y a été placé par Dieu dès la création, et Notre-Seigneur nous invite à y revenir, à l'occasion d'un événement qui se déroula au-delà du Jourdain, peu de temps avant la dernière Pâque. Les pharisiens sont venus provoquer Jésus quant à la loi mosaïque relative au mariage, permettant le divorce en certaines circonstances.

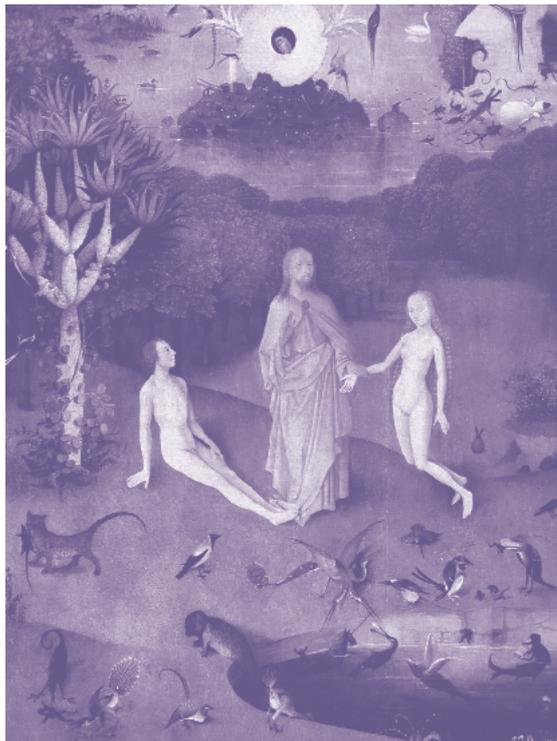
La réponse du Christ est fulgurante: « C'est en raison de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; mais à l'origine il n'en fut pas ainsi » (Mt 19,6). Quel fut donc le dessein originel de Dieu sur le mariage, avant même que le péché n'existât, alors qu'Adam et Eve vivaient dans l'état d'innocence ?

Il a sans doute été trop peu remarqué qu'au sommet du premier récit génesiaque de la création (Ge, ch. 1), apparaît non seulement l'homme en tant qu'individu: « Et Dieu créa l'homme à son image... »; mais encore l'institution matrimoniale: « ... Il le créa à l'image de Dieu, il les créa un homme et une femme, et Dieu les bénit et leur dit: croissez et multipliez-vous » (Genèse 1,26-27). Lorsqu'on sait combien l'hébreu originel insiste sur l'unité numérique de l'homme et de la femme ainsi créés, nous sommes bien, en la dernière partie de ce verset, face à l'institution du premier mariage, béni par Dieu lui-même.

Saisir la portée du dessein divin ne peut se faire sans souligner l'étonnante juxtaposition du singulier et du pluriel présente en ce passage, plus marquée encore dans l'hébreu, dont la littéralité serait à traduire ainsi: « *Les Dieux* ("Eloïm", pluriel de "Eloa") *dit* (singulier): *faisons* (pluriel)... ». L'explication est unanime, et offre des horizons insoupçonnés: « Cette tournure, commente saint Augustin, n'est point indifférente. Elle marque la pluralité des personnes divines, Père, Fils et Saint-Esprit. Puis l'unité apparaît immédiatement dans l'expression: et Dieu créa l'homme à l'image de Dieu ». Ainsi, Dieu pose en l'homme ce qu'Il a de plus intime, le plus sublime de ses mystères: l'homme est image de Dieu en tant que celui-ci est Trinité de personnes dans l'unité de sa substance. Certes, cette image réside premièrement et principalement en chaque être humain, en tant qu'être spirituel; mais que l'auteur sacré ait également mentionné à cet endroit précis l'institution du mariage indique que ce dernier est également, quoique

secondairement, reflet de l'Unité divine en la Trinité des personnes: c'est non seulement l'être humain en sa nature spirituelle, mais également « un homme et une femme » à qui il est dit « croissez et multipliez-vous », qui sont élevés au rang d'image de Dieu Un et Trine.

Avant de découvrir la nature de cette image, il importe de souligner un point d'exégèse. A méditer la Parole divine, on découvre combien l'Amour divin, plus encore que la toute-puissance du Transcendant, préside l'œuvre de six jours. Tout y est amour, et le récit même de la création est comme bercé par le rythme de l'amour. Au premier mouvement de l'Amour divin qui se donne – qui crée – correspond la réponse de la créature qui à son tour s'élance vers son Créateur dans un mouvement de louange, que Dieu se plaît d'agrèer: « Et Dieu vit que cela était bon ». Si



Tryptique du jardin de l'Éden (Van den Bosch)

chaque œuvre créée, selon sa nature, est louange de Dieu, c'est-à-dire reflet des attributs divins, pourquoi dire plus particulièrement de l'homme en état de grâce – nous sommes avant le péché originel – puis du mariage humain, qu'ils sont créés « à l'image et à la ressemblance » de Dieu? L'insistance du texte apparaît plus encore dans l'origi-

Concert spirituel d'orgue

à Saint-Nicolas du Chardonnet

par Vincent FOURÉ (Rouen)

sur le thème:

Poètes mystiques

Oeuvres de Correa de
Arauxo (XVII^e), Tournemire
et Messiaen (XX^e)

Dimanche 9 novembre à 17h45

Entrée libre

nal hébreu. Selon les exégètes les plus sûrs, il serait à traduire ainsi: « Faisons l'homme à notre image en guise de ressemblance ». C'est dire en ce qui nous concerne ici que, dans le mouvement d'amour précédemment décrit, Dieu a institué le mariage humain à l'image de son Unité dans la Trinité des Personnes: mouvement descendant, par lequel Dieu se donne et imprime sa marque dans l'institution matrimoniale. Mais un tel don est accordé "en guise de", afin que le mariage humain, vécu dans l'ordre de la grâce, devienne ressemblance divine, cantique pour Dieu. Tel sera le mouvement de retour, sans lequel il ne saurait y avoir de véritable lien d'amour entre Dieu et sa créature.

Ainsi, la famille se révèle être, à la lumière de la parole divine, image du mystère trinitaire. En vivant conformément à sa vocation propre, le foyer devient louange d'amour de l'Unité de Dieu dans la Trinité des Personnes. Malgré ce qu'on pourrait penser de prime abord, ce n'est pas le père de famille qui, à lui seul, est l'image familiale de Dieu le Père. La réalité, plus complexe, est d'autant plus belle. « Ils ne sont plus deux, mais un seul » (Mt 19,6): ce sont les deux parents qui, dans leur unité sont images de Dieu le Père. N'est-ce point d'ailleurs en tant qu'ils sont un que les époux

engendrent, que ce soit corporellement pour la génération, ou spirituellement pour l'éducation ? Ce sont donc eux deux, en tant qu'ils vivent dans l'union d'amour, qui sont l'image de l'unique paternité divine. Les enfants sont alors appelés à vivre à la ressemblance de l'Éternel engendré, afin qu'ainsi l'esprit d'amour unissant la famille soit à la ressemblance de l'Esprit Saint, lien d'amour entre le Père et le Fils. Magnifique réalité, qui élève alors la vie familiale à une véritable participation de la vie Trinitaire.

Sous cet aspect, si l'Église catholique insiste tant sur l'exclusivité et le caractère définitif du lien existant entre époux, c'est aussi parce qu'il est à l'image de l'éternelle unité de Dieu, de son unique Paternité. Briser le lien matrimonial, c'est corrompre, entacher et bafouer non seulement l'amour perpétuel et exclusif du Christ pour son Église, mais aussi l'image de l'unité personnelle de la Paternité divine. C'est encore refuser et rejeter la vocation ultime du foyer, à savoir que la famille tout entière, malgré la pluralité de personnes la composant, est appelée



Mariage de la Sainte Vierge (Philippe de Champaigne)

à chanter, par le lien d'amour unissant ses différents membres, l'unité de la nature divine dans la pluralité des personnes de la Trinité. D'où l'avertissement divin, rappelé par Celui qui est venu révéler le Père : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas » (Mt 19,6).

L'unicité et la perpétuité du lien matrimonial sont donc explicitement posées par Dieu dans son acte créateur, voulues certes pour le bonheur de l'homme, mais plus encore – là est l'insistance de la Genèse – pour que

l'homme devienne de la sorte louange de Dieu Un et Trine. Réalité extraordinaire, qui donne au mariage humain son grand titre de noblesse, et à chacun des actes destinés à le vivifier une dimension surnaturelle inestimable... Ainsi que le disait Pie XII (disc. du 23 octobre 1940), « les époux, dans leur mission providentielle, sont les vrais collaborateurs de Dieu et de son Christ ; leurs œuvres elles-mêmes ont quelque chose de divin ; ils peuvent se dire, même ici, "participants de la nature divine" (2 Pe 1,4). »



Le divorce : une nouvelle vie ou une vie brisée ?

— Abbé François-Marie Chautard —

Si la majorité de nos contemporains ne vont pas jusqu'à considérer le divorce comme un bien en soi – qui souhaiterait qu'un amour s'éteigne ? – il leur apparaît souvent comme un mal nécessaire, préférable à une fidélité par trop pénible.

À l'inverse de cette position apparemment équilibrée, la fermeté

de l'Église leur paraît d'une rigidité excessive, procédant d'un fixisme désuet ignorant de l'épanouissement de l'homme ou du moins de ses blessures.

Plusieurs arguments militent en faveur du divorce. Le premier est l'existence d'une véritable incompatibilité de caractères. Des couples remariés et visiblement unis ne plaident-ils pas en faveur de la possibilité du divorce suivi d'un remariage ?

De plus, si l'on comprend l'indissolubilité du mariage en raison des

enfants, le mariage ne serait-il pas indissoluble qu'à partir du moment où des enfants égaient le foyer ? Et une fois ces derniers élevés, les parents ne sont-ils pas libres de refaire leur vie ?

Réponse de l'Écriture Sainte

La réponse de Dieu est sans ambiguës : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas », ainsi s'exprime Notre-Seigneur devant les Juifs désireux de savoir quel motif justifiait le divorce. La réponse de Notre-Seigneur est nette, précise et sans appel : le divorce n'est plus jamais autorisé et ne sera plus jamais autorisé par lui.

Tout chrétien sincère devrait, en face de cette parole, en méditer l'origine divine afin, dans un deuxième temps, de chercher à en pénétrer les motifs profonds.

Réponse du Magistère

Fidèle voix de Jésus-Christ, le Magistère s'est naturellement prononcé sur cette grave question. Pie IX, dans le *Syllabus*, condamne la proposition suivante : « De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile ».

Léon XIII, dans *Arcanum divinæ sapientiæ*, écrit avec une concision qui cache le luxe de motifs avancés : « Il est à peine besoin de dire tout ce que le divorce renferme de conséquences funestes. Il rend les contrats de mariage révocables ; il amoindrit l'affection mutuelle ; il fournit de dangereux stimulants à l'infidélité ; il compromet la conservation et l'éducation des enfants ; il offre une occasion de dissolution à la société familiale ; il sème des germes de discorde entre les familles ; il dégrade et ravale la dignité de la femme, qui court le danger d'être abandonnée après avoir servi aux passions de l'homme ».

Dans la ligne des souverains pontifes et des théologiens qui ont traité du mariage, de ses fins, et du divorce qui en est la rupture, on peut établir le diagnostic suivant :

Relativement à la fin première (procréation et éducation)

♦ la procréation :

En soi, le divorce s'y oppose dans la mesure où il est la « simple » cessation d'une vie conjugale sans remariage.

En pratique, surtout aujourd'hui, le divorce s'y oppose, sans l'exclure complètement comme le montrent les nombreuses « familles recomposées » de nos pays. La volonté d'avoir des enfants suppose de la part des parents le vœu d'une union stable, ce qui en cas de remariage est plus difficile à croire... S'ajoutent des raisons financières liées au coût d'un divorce qui freine la volonté d'élever de nouveaux enfants, *a fortiori* s'il y en a déjà eu dans le premier foyer.

♦ l'éducation :

C'est sans doute l'éducation des en-

fants qui est la plus atteinte par un divorce. Au lieu de leur donner l'exemple de la fidélité à la parole donnée malgré les difficultés de la vie, les divorcés remariés donnent à leurs enfants l'exemple d'un parjure à leur parole donnée devant Dieu et les hommes. Comment apprendre plus tard aux enfants le respect de l'engagement quand on ne l'a pas soi-même respecté ? Comment freiner ou stopper les aventures sentimentales de leur jeunesse ?

De plus, le fossé creusé entre les parents crée une différence dans l'éducation. Les enfants auront donc deux sons différents. A eux de choisir, et ils choisiront souvent en raison de leurs instincts d'enfants blessés par le péché originel. Devant des ordres contradictoires, l'enfant ne distingue plus le bien du mal. Sa conscience n'est plus formée et il est amené à tomber plus facilement dans l'indifférentisme moral.

Les enfants savent jouer des parents pour les opposer dans l'éducation. *A fortiori* s'ils sentent une hostilité. Sans bien s'en rendre compte, les enfants prennent leurs parents en otage avec le chantage d'un départ chez l'autre parent. À leur tour, les parents qui n'ont pas perdu tout sens moral, sentent un remords de conscience devant les blessures de leurs enfants et ils se rassurent d'autant plus qu'ils les gâtent davantage de cadeaux ou cèdent plus facilement à leurs caprices pour leur témoigner, malgré tout, de leur affection.

L'instabilité affective des enfants est une réalité des enfants de divorcés. L'enfant ressent une solitude face à la fracture de l'amour de ses parents. En naît une blessure affective qui fait souvent de ces enfants des écorchés vifs, marqués d'un déséquilibre affectif qui se répercute souvent dans un échec scolaire et plus tard conjugal si toutefois ils osent s'engager malgré le triste échec de leurs parents. Cette instabilité est aggravée par une vie matérielle instable, passant un week-end chez l'un, un autre chez l'autre, disposant d'affaires ici et d'affaires là, étant non plus chez lui, mais chez « papa » ou chez « maman ». En somme l'enfant a une double vie, peut-être plus encore

HORAIRE DES MESSES

Dimanche

8 h 00 : Messe lue

9 h 00 : Messe chantée grégorienne

10 h 30 : Grand-messe paroissiale

12 h 15 : Messe lue avec orgue

16 h 30 : Chapelet

17 h 00 : Vêpres et Salut du T.S.S.

18 h 30 : Messe lue avec orgue

En semaine

Messe basse

à 7 h 45, 12 h 15 et 18 h 30

La messe de 18 h 30 est chantée aux fêtes de 1^{re} et 2^e classe.

que les parents.

Les jalousies sont engendrées par le contact entre les enfants et la marâtre, les enfants du faux beau-père ou de celle-ci. Si le divorce atteint plusieurs générations, cela fausse complètement le sens de la famille : si le grand-père vit avec une femme qui n'est pas la grand-mère mais qui, elle, est mariée avec un autre homme et a eu de cet homme des enfants qui sont donc des demi-oncles, etc.

Relativement à la fin seconde

♦ le soutien mutuel :

La société familiale a besoin d'un chef de famille et d'une certaine hiérarchie. C'est pourquoi précise l'Aquinate : « Il semble même répugner à l'équité que cette société soit brisée. La femme en effet a besoin d'un mari, non seulement pour engendrer comme les autres animaux, mais encore pour gouverner sa famille (...) [de plus] Il est évident qu'une femme ne peut renvoyer son mari : la femme est naturellement soumise à celui-ci comme à son chef, et il n'est pas au pouvoir d'un sujet de se soustraire à la juridiction de son chef. Il est donc contraire à l'ordre naturel que la femme abandonne son mari. Et si celui-ci pouvait quitter celle-là, l'association ne serait plus à part égale entre l'homme et la femme ; celle-ci serait tenue en une certaine servitude »¹.

Il va de soi que cette raison n'est guère compréhensible à beaucoup de nos contemporains. Il n'en reste pas moins qu'elle est extrêmement profonde et touche à la dimension politique de la famille. Qu'une femme abandonne son mari pour en prendre un autre, c'est un exemple funeste et domestique d'esprit révolutionnaire.

La confiance et l'amour sont brisés, ce qui est encore plus pénible pour la femme qui est plus sensible. La capacité à faire confiance est cassée. Si l'on mesure que la confiance faite à son conjoint est la confiance la plus grande que l'on ait donné à quelqu'un², cette rupture est l'une des plus déstabilisantes. Dès lors, une personne qui a été ainsi trompée a du mal à donner sa confiance. Cette rupture abîme le sens du don et conduit à l'amertume ou à la tristesse³.

« Plus fervente est une amitié, plus elle est solide et durable. Or entre mari et femme existe, semble-t-il, la plus grande des amitiés : ils sont unis en effet non seulement en vue de l'union charnelle qui, même chez les animaux, crée une certaine douceur d'intimité, mais en vue de toute une vie d'intimité familiale. Le signe en est que pour son épouse l'homme doit quitter même son père et sa mère comme il est dit dans la Genèse. Il est donc normal que le mariage soit absolument indissoluble »⁴.

Pour un homme moins à l'aise dans la vie domestique, la solitude au foyer est presque insupportable. Aussi se réfugie-t-il souvent dans sa vie professionnelle.

Pour une femme moins à l'aise sur le plan de la vie sociale que l'homme, un divorce – et aussi souvent un veuvage – conduit à une diminution très nette de sa vie sociale. Elle qui avait une vie sociale de femme mariée ne connaît plus cette vie ni même celle de jeune fille mais celle d'une femme marquée extérieurement par l'échec. Et que dire des difficultés financières, si elle n'avait pas de vie professionnelle

à l'époque de sa vie conjugale !

♦ Le remède à la concupiscence

C'est tout l'inverse, tant pour le conjoint remarié que pour celui qui reste fidèle à son sacrement et qui ne s'est jamais engagé volontairement à la chasteté parfaite, *a fortiori* après en avoir goûté la volupté.

♦ Des liens de péché

À la place des liens du mariage, le remariage crée de véritables liens du péché. Le remarié, en se mettant de nouveau en ménage, s'enchaîne à un état de vie qui est un frein considérable à la conversion. Autrefois, lorsqu'un mariage « battait de l'aile » et que des coups de canif étaient donnés dans le contrat de mariage, l'obligation sociale faisait que les époux restaient ensemble. La réconciliation était facilitée et quand elle ne l'était pas, c'étaient les occasions de péché

droite raison, qu'il s'agisse de l'homme envisagé en soi ou comme partie de la famille domestique ou de la société civile. A cette vie vertueuse appartient la cohabitation unique de l'homme et de la femme. L'amour entre deux êtres est en effet d'autant plus fidèle qu'ils se savent indissolublement unis ; plus fervente est encore leur sollicitude réciproque sur le plan familial du fait qu'ils prévoient devoir toujours demeurer dans la possession de richesses communes. Pareillement sont écartées les causes de discordes qui, si l'homme pouvait renvoyer sa femme, ne manqueraient pas de surgir entre lui et les proches de celle-ci ; ainsi l'amour dans la parenté est-il renforcé. Enfin sont supprimées les occasions d'adultère qui naîtraient du fait que l'homme pourrait répudier sa femme et vice versa ; cela ouvrirait en effet une voie facile pour ébranler les autres unions matrimoniales.

C'est pourquoi il est dit dans Matthieu et dans I Cor. : 'Je vous le dis : que la femme ne quitte pas son mari' Ainsi est condamnée la coutume de répudier les femmes. Ce fut pourtant permis aux Juifs dans l'Ancienne Loi à cause de leur dureté, prêts qu'ils étaient à tuer leur femme. Un moindre mal fut toléré pour en éviter un plus grand ».

♦ le mauvais exemple

« Rien n'est si puissant, avertissait Léon XIII, que la corruption des mœurs pour perdre les familles et pour ruiner la force des États, il est facile d'apercevoir que les divorces représentent le

plus funeste des dommages pour la



qui étaient diminuées et la facilité de conversion augmentée.

♦ La perfection des époux

Comme l'écrit saint Thomas de belle manière, « Il est encore nécessaire que tout soit subordonné à ce qu'il y a de meilleur dans l'homme ; aussi dans leurs dispositions, concernant l'union de l'homme et de la femme, les lois n'ont pas seulement en vue la génération des enfants, comme ce serait le cas pour les animaux, mais toute la vie vertueuse que régit la

1. Saint Thomas, *Contra Gentes*, livre III, chapitre 123, « Comment le mariage doit être indissoluble ».

2. La confiance qu'un enfant a envers ses parents est instinctive et non le fruit d'une décision.

3. Cette fracture sentimentale se traduit souvent par une fracture médicale. Souvent pour ne pas dire toujours, le divorce s'accompagne chez une femme d'une grave maladie : dépression ou cancer.

4. Saint Thomas, *op. cit.*

prospérité des familles et des États, car ils naissent de la dépravation générale des mœurs, et, l'expérience en fait foi, ils ouvrent la voie et la porte aux habitudes les plus vicieuses de la vie privée et de la vie publique. Et il deviendra évident que ces maux sont plus graves encore, si l'on considère qu'aucun frein ne réussira à maintenir dans des limites certaines, ou fixées d'avance, l'usage des divorces. La force des exemples est bien grande, celle des appétits plus grande encore : leurs excitations auront forcément ce résultat que le désir morbide du divorce, se communiquant de proche en proche, gagnera de plus en plus les âmes ; telle une maladie qui se répand par contagion ; tel un fleuve qui, franchissant ses digues, inonde tout ».

Réponse aux objections

Il est évident qu'il existe de véritables incompatibilités de caractères et que certains remariages sont bien mieux assortis que le premier. Mais pour combien de nouveaux échecs ? Combien de divorcés remariés avouent bien timidement que leur nouvel état

n'est pas meilleur que le précédent ? Quoi qu'il en soit, « La rectitude des actes humains ne s'apprécie pas d'après ce qui peut arriver accidentellement chez un individu, mais d'après ce qui concerne l'espèce tout entière »⁵. Or, le divorce est généralement une ruine plus qu'une reconstruction.

Refaire sa vie ? « On croit pouvoir tourner la page du livre ; on oublie qu'on écrit la suite dessus »⁶.

Quant à prôner l'indissolubilité du mariage uniquement du jour où il y a des enfants, quelle folie ! Si le mariage pouvait être cassé tant qu'il n'y a pas d'enfants, quelle sécurité pour les époux, quelle marque d'amour ! et quel meilleur moyen que d'empêcher la conception d'un enfant chez une épouse dont la pire crainte serait d'être abandonnée pour cause de stérilité !

La fin de l'éducation des enfants ne signe pas la fin de l'indissolubilité. Le divorce de parents, quel que soit l'âge des enfants, est toujours pour eux une blessure profonde de même qu'un redoutable exemple pour leur propre foyer.

Le bon Dieu qui connaît le cœur de l'homme, n'a pas voulu dispenser les catholiques de cette indissolubilité absolue du mariage consommé. Et avec raison, car dès que l'on sait que le divorce est possible, le couple est déjà fragilisé, la confiance diminuée, et avec elle le don de soi et l'amitié. « La perspective d'une séparation prochaine, rappelait Pie XI dans *Casti connubii*, le péril même d'un divorce éventuel rendent précaire l'union conjugale : ils y introduisent, en tout cas, des soup-

çons pleins d'anxiété ». L'éducation en pâtit et les enfants le sentent. Si l'on sait que le divorce est impossible, alors, contre mauvaise fortune, on fait des efforts et l'on supporte des choses qu'on ne supporterait pas autrement, comme tant d'ancêtres l'ont fait avant. Dieu aurait pu donner aux hommes le pouvoir de divorcer. Il ne l'a pas fait, sachant que ce serait la porte ouverte à une infinité d'abus.

« Si le mariage pouvait se dissoudre par le divorce, les époux ne manqueraient presque jamais de raisons pour se séparer. L'antique ennemi de la paix et de la vertu leur en fournirait tous les jours de nouvelles ».

En définitive, le divorce est donc une ruine matérielle, éducative, psychologique, spirituelle. Et si l'on voulait résumer les graves dommages consécutifs à un divorce, ces derniers se réduiraient à un double motif essentiel :

- l'éducation d'un enfant réclame un mariage stable et donc indissoluble ;
- l'épanouissement de l'amitié conjugale et des époux postule cette solidité du lien.

En quoi l'indissolubilité du mariage apparaît comme la garantie divine du véritable amour avec lequel des parents doivent aimer leurs enfants et les époux s'aimer eux-mêmes « comme le Christ a aimé l'Église et s'est livré pour elle » et comme l'Église aime son divin époux et le sert fidèlement. ☀

5. Saint Thomas, op. cit. ch. 122.

6. Cité par Marie-Claire Germain, *Un de perdu, Dieu de retrouvé*, DMM, 2012, p. 11.

Conférences du lundi DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE SAINT-PIE X

Lundi 17 novembre : M. l'abbé Alain Lorans
Catholicisme, foi et problème religieux (Louis Jugnet)

Lundi 24 novembre : Philippe Conrad
1914, la guerre n'aura pas lieu

Lundi 1^{er} décembre : Pierre Montagnon
La guerre d'Indochine (1945-1954)

21, rue du Cherche-Midi - 75006 Paris - iuspx.fr - Entrée : 7 € (étudiants : 3,50 €)

19h30

CARNET PAROISSIAL

Ont été régénérés de l'eau du baptême

Maxime de MONTFORT 27 septembre
Thomas de BURETEL de CHASSEY

Tristan VERDON 4 octobre
18 octobre

Ont contracté mariage devant l'Église

Gabriel VICARI avec
Blandine de SAINT-SALVY 4 octobre

Yves SALAÛN avec
Véronique BOURGERY 11 octobre

Moïse SANTAMARIA avec
Virginie SANSEIGNE 18 octobre

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

Marie-Claude NEYRAUD, 69 ans
24 septembre

Sandrina TAILLAND, 87 ans
30 septembre

Andrée LEVIANDIER, 99 ans 2 octobre
Arnaud de FONBRUNE, 68 ans

Jacques LAFAY, 94 ans 2 octobre
Marie-Hélène CHARRON, 69 ans

Christine WURSTHORN, 88 ans
14 octobre

Marie-Charlotte ROLLAND
de RAVEL, 89 ans 16 octobre

Aux victimes du divorce

— M.A. Genevois —

Pour ceux qui ont subi le divorce sans l'avoir voulu, ou même qui, l'ayant voulu, se sont repentis de leur faute sans pouvoir en réparer les dégâts, l'Église poursuit son œuvre de miséricordieuse lumière et de surnaturel réconfort.

Elle ne peut pas tout, mais ce qu'elle a, elle le donne sans compter. Sa compassion d'abord. Puis après un premier apaisement, l'Église redit aux âmes désolées que Dieu est amour. Que non seulement Il ne veut, mais qu'Il ne permet ni ne tolère rien que par amour, parce que son amour est assez puissant pour tirer du plus grand mal un plus grand bien.

« Ses voies ne sont pas nos voies », et nous ne saurions toujours les comprendre, mais précisément, le prophète dit cela pour nous inviter à une plus totale confiance dans les coups d'état de la bonté divine.

« Tous les sentiers de Yahvé sont grâce et fidélité » dit encore le psalmiste, ce que sainte Thérèse de l'Enfant Jésus transcrivait : « Tout est grâce ». Il n'est pas de situation terrestre qui ne soit, dans ses vues et par son aide, un tremplin de divinisation et par conséquent de bonheur.

La faute originelle, malgré tous les malheurs qu'elle vaut à l'humanité, peut être qualifiée de « bienheureuse faute » à cause du salut inouï qu'elle a occasionné.

Pour « l'unique nécessaire », le plus dramatique abandon, la plus désespérée solitude, peuvent être les occasions de ce gain formidable : un sursaut héroïque de foi et d'espérance. Ceci n'est pas théorie pure. L'expérience confirme que bien des âmes sont parvenues, par

delà les plus douloureuses épreuves, à une taille spirituelle qu'elles n'auraient probablement jamais atteinte sans leur malheur.

Retrouvant la foi, la piété, l'énergie de la vie intérieure, elles y ont trouvé avec la paix et la consolation, le moyen d'être, dans le Seigneur, pleinement elles-mêmes.

Le mal reste le mal : il faut toujours l'éviter, le combattre et en réparer les dommages. Mais l'héroïsme est payant. Ces victimes du divorce trouvent leur suprême grandeur dans la ligne même de l'amour conjugal et en s'appuyant sur le sacrement de leur mariage. Puisqu'il n'y a pas moyen de revenir en arrière, la route s'ouvre en avant.

Par la fuite de l'infidèle, le lien indissoluble n'est pas rompu. Pas davantage s'estimera-t-on dispensé d'aimer et d'aimer toujours davantage. Il, ou elle, peut bien refuser l'amour qu'il ou qu'elle doit ; on ne lui refuse pas l'amour qu'on lui doit. Cet amour se fait pardon, difficile certes, mais avec la grâce de Dieu jamais impossible.

Cet amour inspire tous les démarches prudentes mais inlassables, pour que soit reconstruit le foyer : il n'est pas question d'admettre jamais le fait accompli. Cet amour se traduit en prière quotidienne et constante, d'autant plus instante que l'âme dont on a pris la charge, auprès de l'autel, est en plus grand péril de se perdre. Et si cet amour est crucifié, on sait l'unir à la passion du Christ : Lui aussi a souffert pour ceux par qui il était mis à mort. Il est des circonstances où il est bon de relire le discours de Jésus sur la montagne.

« Eh bien ! moi je vous dis : Aimez vos ennemis, priez pour vos persécuteurs ; ainsi serez-vous fils de votre Père qui est aux cieux car Il fait lever son

soleil sur les méchants et sur les bons, et tomber la pluie sur les justes, et sur les injustes. Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense méritez-vous ? Les publicains eux-mêmes n'en font-ils pas autant [...] Vous donc, vous serez parfaits comme votre Père céleste est parfait ». (Mat, 44-48).

Et saint Paul : « Ne te laisse pas vaincre par le mal, sois vainqueur du mal par le bien ». (Rom XII, 21)

Pourquoi, entend-on souvent, l'Église est-elle si intransigeante ? L'intransigeance de l'Église en cette matière étant au bénéfice de l'institution conjugale comme telle, est une défense et une préservation de tous les foyers.

De tous est écartée la tentation de dramatiser les moindres dissentiments et d'y voir une incompatibilité d'humeurs. Quand on se sait engagé sans retour on est disposé à prendre en patience les revers de la situation et à chercher les moyens d'y parer au mieux. On a moins à craindre de l'autre un abandon moins possible et de soi-même le rêve dissolvant de changements chimériques. Surgissent des difficultés : on y fait face avec plus d'acharnement : combattre sans esprit le recul, est déjà tenir en partie la victoire. Le divorce est une solution de paresse : l'expérience prouve qu'on trouve d'autres solutions et tellement plus heureuses, quand on est fermement disposé à ne jamais désespérer de l'amour ni de Dieu qui l'a consacré.

Cette défense du bien commun de tous les foyers serait déjà une raison de demander, dans les cas exceptionnels, le sacrifice des intérêts particuliers. L'Église n'invoque pas cette raison : la loi de Dieu suffit à expliquer sa position catégorique.

Cependant les intéressés peuvent trouver un certain réconfort en ce souvenir de la portée universelle de leur sacrifice : il n'est pas inutile à leur propre ascension ni au salut du coupable, il préserve de plus nombre d'époux et d'épouses de pareils abandons et de leur suites douloureuses ; il garde à quantité d'enfants le bienfait du nid familial. Une souffrance que l'on sait utile et surtout rédemptrice, porte en elle sa consolation, en attendant sa récompense.

Ceux que Dieu a unis...

— Abbé Gabriel Billecocq —

Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il vaut mieux ne pas se marier...¹.

Notre-Seigneur venait précisément de taxer d'adultère qui renverrait sa femme et en épouserait une autre. Ainsi, le divorce est très clairement réprouvé. « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni »².

A l'heure où les « divorcés remariés » sont au cœur d'un débat parmi les membres de la hiérarchie ecclésiastique, il est de bon ton de rappeler simplement la doctrine de l'Église en matière d'indissolubilité.

Pour toujours, à jamais !

Le mariage est un contrat passé entre deux personnes de sexe opposé en vue de la perpétuation de l'espèce humaine et du soutien mutuel des époux. Ce lien qui unit un homme et une femme engendre deux propriétés. La première est l'unité : le lien est exclusif, c'est un seul homme avec une seule femme. La seconde est l'indissolubilité : ce lien demeure jusqu'à la mort ; on se marie pour la vie !

Il faut bien comprendre que la nature elle-même requiert cette indissolubilité pour le bon accomplissement de la fin première du mariage. Car si la procréation est un acte transitoire, l'éducation requiert du temps et de la stabilité³. Du reste, dans la Genèse, en voyant Ève, Adam s'écria : « Voici l'os de mes os, la chair de ma chair... ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme »⁴. Le concile de Trente affirme nettement qu'en prononçant ces paroles, Adam, « sous l'inspiration du Saint-Esprit », proclama l'indissolubilité du mariage⁵. Notre-Seigneur ne fait que réaffirmer cette indissolubilité propre au mariage dans son institution naturelle⁶.

Cependant, Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement. Réalité désormais sacrée, le mariage est le signe de l'union du Christ à son Église, selon ces paroles de saint Paul : « Ce mystère est grand, je veux dire par rapport au Christ et à l'Église. »⁷ Or le Christ est uni de façon indéfectible à l'Église. C'est pourquoi, en raison de sa nature sacramentelle, le mariage est indissoluble. N'allons d'ailleurs pas croire que ce soit là un fardeau. Il s'agit au contraire d'un véritable bien qui, aidé par une grâce propre, vient comme renforcer le lien qui existe entre les époux.

Comment peut-on...

Dès lors, si l'on comprend toute la dignité du mariage, et si les époux ont un peu d'honneur et savent assumer la responsabilité de leurs actes, la séparation devient presque impensable. Mais hélas... il est bien évident qu'aujourd'hui intelligence, honneur et responsabilité font défaut. Alors on se croit autorisé à demander le divorce pour quelque raison que ce soit plutôt que de tenir ferme et avec la grâce de Dieu son engagement. Mais est-ce seulement possible ? Est-il donc si facile de se séparer ?

Rappels

Commençons par quelques précisions. De la même façon que la grâce suppose la nature, le sacrement de mariage suppose l'institution naturelle du mariage. Ainsi, on parle de sacrement de mariage pour deux baptisés qui contracteraient cette union. Pour les hommes qui n'auraient pas reçu le baptême, ne pouvant recevoir le sacrement de mariage, ils n'en contractent pas moins un véritable mariage que l'on appelle naturel ou légitime. Le cas plus complexe est celui d'un baptisé qui voudrait se marier avec un non baptisé. Pour ce faire, il lui faut une dispense et son mariage n'est quand même pas un sacrement. Celui

qui n'aurait pas reçu la dispense vivrait cependant en concubinage.

D'autre part, lorsque le mariage a été contracté (qu'il soit naturel ou sacrement), on le dit consommé ou non si les époux se sont rendu le devoir conjugal.

Dissolution du lien

Après ce que nous venons d'énoncer, la doctrine catholique est constante et universelle : le mariage est indissoluble. Le lien demeure jusqu'à la mort de l'un des deux conjoints. Cependant, il nous faut apporter quelques précisions.

1 - Le mariage sacrement

Le sacrement de mariage, une fois consommé, est absolument indissoluble par quelque autorité humaine que ce soit. De droit comme de fait, aucun mariage de la sorte n'a jamais été dissous dans l'histoire de l'Église.

Mais le sacrement de mariage non consommé peut être dissous dans deux cas⁸. D'abord par la profession solennelle religieuse⁹ de l'un des deux conjoints. Ensuite, par dissolution (appelée dispense *super rato*) concédée par le Siège apostolique pour une cause juste et suffisante. Dans ce cas, la procédure est longue : il faut passer par l'ordinaire¹⁰ qui instruit la cause, vérifie les motifs, s'assure de la non-consommation et envoie ensuite le dossier au Saint-Siège.

Ces deux cas sont un reliquat disciplinaire d'une ancienne théorie liée au droit romain qui faisait de la consommation du mariage la validation et la perfection du contrat. Du reste, ces exceptions ne prétendent absolument pas remettre en cause l'indissolubilité du mariage¹¹.

1. Mt XIX, 10

2. Mt XIX, 6

3. Dans le *Contra Gentes*, saint Thomas apporte six raisons à l'indissolubilité. CG, III, ch.122

4. Gen II, 23-24

5. Concile de Trente, session XXIV, Dz 1797

6. Mt XIX, 6 & 9; Mc X, 11-12; Lc XVI, 18

7. Eph V, 32

8. Ces cas s'appliquent aussi au mariage légitime entre un baptisé et un non baptisé.

9. Concile de Trente, session XXIV, Dz 1806.

10. C'est-à-dire l'évêque ou le supérieur équivalent

11. Cf. Dictionnaire de théologie catholique (DTC), article divorce, col 1469-1470.

2 - Le mariage légitime

Pour le mariage légitime ou naturel, on ne distingue pas s'il est consommé ou non. Il est à noter d'autre part que l'État ne peut pas dissoudre un mariage naturel.

Dans l'ancien Testament, le libelle de répudiation pouvait rompre un mariage légitime. L'épouse pouvait se remarier. Par autorité divine, l'homme avait droit à deux répudiations. C'était une dispense qui permettait d'éviter l'uxoricide. Mais cette permission a été abrogée par Notre-Seigneur.

Aujourd'hui, l'Église peut user du privilège paulin¹² : des deux non baptisés qui avaient contracté un mariage naturel, l'un d'entre eux se convertit et reçoit le baptême tandis que l'autre conjoint refuse la cohabitation pacifique à cause de la vie chrétienne du baptisé. L'Église peut alors permettre à la partie fidèle de rompre ce mariage. Cependant, le lien du mariage légitime ne sera détruit que par le remariage de la partie fidèle. Par ce privilège, l'Église cherche à préserver la foi du converti. C'est ce que précise le code droit canon : « Le mariage légitime est rompu en faveur de la foi »¹³.

Divorce imparfait

De ce qui précède, on voit que les cas de dissolution du lien sont rares et très précis. Cependant, si le lien du mariage ne peut de droit être brisé, l'Église permet parfois la séparation des époux. Ce cas est appelé divorce imparfait. Le terme est ambigu, car le sacrement existe toujours et le lien demeure. En réalité, si la séparation est parfois possible, le droit affirme en principe que les conjoints doivent observer la communauté de vie conjugale¹⁴. Ce n'est donc pas sur un simple coup de tête, une humeur passagère ou une décision personnelle que les époux peuvent se

séparer. C'est seulement dans un souci de protection que l'Église admet la séparation des corps et elle en énonce les cas.

Le cas de l'adultère est mentionné explicitement par Notre Seigneur¹⁵. L'époux innocent qui n'a pas consenti, ni causé, ni pardonné la faute du conjoint (ces conditions sont nécessaires) peut obtenir une séparation même perpétuelle¹⁶. En outre, il faudra un jugement de l'Église pour prononcer la séparation.

Quant aux autres cas mentionnés par le droit¹⁷, ils se ramènent en fait à un danger grave pour l'âme ou pour le corps. Et le code n'en recense pas beaucoup, même si la liste n'est pas exhaustive. On trouve d'abord ce que l'on peut appeler l'adultère spirituel et qui correspond à une apostasie ou à l'adhésion à une secte acatholique ou hérétique, tel par exemple l'époux qui s'engagerait dans la franc-maçonnerie. De même, le conjoint qui rendrait la vie commune extrêmement difficile par des sévices, ou qui mènerait une vie infâme et ignominieuse (homosexualité) ou qui solliciterait de façon constante au péché mortel au point qu'il serait extrêmement difficile de ne pas le commettre, pourrait être cause d'une séparation.

Il est donc important de comprendre qu'il s'agit dans tous ces cas de motifs graves et habituels. Et l'Église reste réticente à prononcer ces séparations¹⁸. Elle oblige même à reprendre la vie commune lorsque la cause de séparation a cessé¹⁹. De fait, il est intéressant de noter que certains canonistes ont voulu élargir les causes de séparation. L'Église s'y est opposée : la vie conjugale n'est pas un idéal d'égoïsme.

La séparation permise par l'Église n'est pas un acte commis à la légère : il faut de véritables motifs graves. Et

lorsque le juge ecclésiastique a prononcé cette séparation, le lien demeure toujours, de sorte qu'il est impossible pour l'un des conjoints de « marier » à nouveau.

Un mot enfin sur le divorce civil. Le principe est très simple : le mariage étant un sacrement, seule l'Église est apte à juger les affaires matrimoniales des catholiques. Le divorce civil n'a donc aucun effet sur le lien du mariage, et les époux catholiques offensent gravement l'Église en voulant contourner sa législation.

Le mariage : une école de vie

Que les époux ne se leurent pas. Le mariage est une école de vie. Non seulement en ce qu'il a pour mission de transmettre la vie. Mais aussi en ceci que le mariage étant un sacrement, il devient un moyen de sanctification, laquelle ne peut se faire sans la croix... C'est donc une école de vie surnaturelle ! Les époux ne comprendront jamais assez que la croix est au cœur de leur foyer. Ce sacrement est grand disait saint Paul. Car il est le signe de l'union du Christ et de l'Église. Laquelle union se réalise sur, dans et par la croix. D'une certaine façon, par le mariage, les époux sont donc configurés à Jésus crucifié. C'est beau, mais... c'est dur !

Les difficultés ne doivent pas être l'occasion de se lamenter et de chercher une échappatoire à la vie conjugale. Certes les Apôtres ont compris ces difficultés : « Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il vaut mieux ne pas se marier... »²⁰. Mais ils ont compris la réponse de Notre Seigneur : « Si quelqu'un veut être mon disciple – et cela vaut pour tous chrétiens – qu'il prenne sa croix et qu'il me suive »²¹. ☼

12. Ce privilège est dit paulin en raison des paroles de l'Apôtre en I Cor VII, 12-15

13. can 1120

14. can 1128

15. Mt XIX, 9

16. can 1129

17. can 1131, § 1

18. C'est en principe l'ordinaire qui juge en première instance ces causes.

19. can 1131, § 2

20. Mt XIX, 10

21. Mt XVI, 24, Mc VIII, 34



Le mariage est-il inoxydable ?

— Abbé Jean-Pierre Boubée —

⊗ Vous vous êtes précipités, chers lecteurs, tellement le mariage inoxydable vous a paru une idée d'avenir. L'observation du réel paraît si souvent décevante sur ce sujet : malheurs, ruptures, ou simple acouinement de deux êtres sans sacrement !

Votre dépit rejoint la remarque des Apôtres, eux, les choisis du Seigneur : « Si telle est la situation, mieux vaut ne pas se marier ! » (Mt XIX, 10) On aurait pu imaginer une plus grande envergure surnaturelle pour répondre à l'enthousiasme du Sauveur : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas. » (Mt XIX, 6) Car le mariage est bien un sacrement qui produit en lui les fruits nécessaires pour conduire la famille entière vers la perfection.

⊗ Le mariage unit deux caractères, deux éducations — dont la vie commune révèle les différences —, et engage dans la voie d'une osmose. Il se fonde souvent sur un attrait à l'origine ; cependant, ce que l'homme assemble par ses seules forces est voué à l'usure. Aussi ne peut-on l'envisager que soutenu par un effort de volonté confirmé par la Grâce divine.

⊗ Le mariage transforme l'amour humain en Charité. Or le propre de la Charité est de chercher le bien de l'autre même au prix d'un don de soi. Il est aisé de le comprendre d'une religieuse qui soigne un pauvre : la Charité exige d'elle une immolation ; jamais, elle ne désespère même lorsque la récompense est peu sensible et qu'elle la sait « surnaturelle ». Cette vérité doit être aussi le quotidien des époux. Le jeune foyer a-t-il considéré qu'il rencontrerait aussi les croix propres à l'exercice de la Charité ? Il peut lui arriver de s'illusionner avec une notion fautive de l'amour : attrait seul, jouissance personnelle, avantages pour soi. Il n'y a pas plus opposé à sa pérennité que son propre égoïsme, — le sien bien sûr — qui suppose l'accusation de l'autre.

⊗ Il est des différences que rien n'estompera, à commencer par être homme ou femme. Par exemple, que l'un s'inquiète des grands combats des idées, l'autre vous parlera des conséquences pour le quotidien. Il faut donc admettre que la richesse de l'un sera le complément de l'autre. Le mariage engage à accepter la richesse du conjoint, à communiquer la sienne sans détruire, ni supplanter. Bien souvent, la lassitude s'immisce car on refuse de persévérer dans cette attitude.

⊗ Le mariage ne peut se construire avec une prétention à l'égalité dans tous les domaines : les missions de l'un et de l'autre, tant sur le plan matériel que psychologique, sont tellement complémentaires : rien de pire que de vouloir remplir le rôle de l'autre ; mais aussi, rien de déstabilisant comme de ne pas assumer sa propre mission paternelle ou maternelle en ce qui la différencie dans le foyer.

⊗ La Charité ne « tient pas en

compte » nous dit saint Paul. Que de cumuls de petits griefs auxquels on attribue une intention perverse, alors qu'il suffirait de se parler. Par ailleurs, il faudrait s'habituer à ne parler de son conjoint qu'avec estime : ce serait une occasion de mettre en relief la perle qui est en son cœur. Le souci de chacun sera de surveiller son cœur comme une dame surveille « sa ligne » ; ou si on préfère l'allégorie des altères, il faut muscler sa Charité par l'exercice quotidien et répété.

⊗ Communiquer reste le fondement d'une harmonie. La difficulté du mariage réside dans le fait que l'effort est plus pénible s'il reste unilatéral. Que l'un des conjoints refuse le don de soi : il conduit l'autre dans la détresse. On ignore parfois que si l'un refuse de se donner en un domaine, c'est que l'autre vit dans son égoïsme sur d'autres points. Gardons donc cette fraîcheur de la remise en question à deux : ainsi s'ouvriront les portes du progrès. Attitude radicalement opposée à l'expression de ses droits, et, a fortiori, à l'intervention de tout avocat dans les histoires familiales.

N'omettez jamais de vous vous réserver du temps pour parler ou vous détendre en famille : il s'agit d'un des fondements de la vie commune paisible.

⊗ La durée est un trésor qu'on obtient de la main de Dieu. Peut-on s'étonner que se distende un foyer où nulle prière n'est quotidiennement faite en commun. L'alerte sonne dès que l'un refuse de s'y plier. C'est une petite œuvre, en apparence, qui a des conséquences immenses ! Qu'on songe aussi aux effets spécifiques du sacrement de pénitence, et de la communion : ils apportent leurs grâces propres adaptées aux conditions des gens mariés. ☼

Dates à retenir :

31 mai 2015 :
confirmations

7 juin 2015 :
premières communions

14 juin 2015 :
communions solennelles

20-21 juin 2015 :
kermesse paroissiale

Église Saint-Nicolas du Chardonnet
23, rue des Bernardins — 75005 Paris
Téléphone 01 44 27 07 90 — Fax 01 43 25 14 26

E-mail : stnicolasduchardon@free.fr
www.saintnicolasduchardonnet.fr

Directeur de la publication :

Abbé Patrick de La Rocque

Composition : www.actuance.eu

Impr. Moutot - 92100 Montrouge

ISSN 2256-8492 — Tirage : 1600 ex.

CPPAP N° 0316G87731

Le Pérugin, maître de Raphaël

Le musée Jacquemart-André consacre actuellement une exposition monographique à Pietro Vanucci, plus connu sous le surnom de Pérugin, figure majeure de la Renaissance italienne et maître de Raphaël.

Né à Pérouse vers 1448, il y apprend les rudiments du métier auprès d'un artiste local, avant d'aller parfaire sa formation à Florence, foyer artistique florissant et berceau de la Renaissance. Il rentre alors dans l'atelier d'Andrea del Verrocchio, le plus réputé à l'époque, par lequel passera aussi Léonard de Vinci. Il fréquente les grands artistes du moment, Filippo Lippi, Domenico Ghirlandaio, ou Sandro Botticelli.

Puis il ouvre son propre atelier à Florence, où il atteint une réputation telle qu'il

est appelé par le pape Sixte IV pour participer au décor de la chapelle Sixtine pour laquelle il peint trois tableaux : Moïse en Égypte, Le Baptême du Christ, et sa célèbre Remise des clefs à saint Pierre (Caen, musée des Beaux-Arts), ainsi qu'une Assomption de la Vierge sur le mur du fond qui sera recouverte quelques années plus tard par le Jugement dernier de Michel-Ange.

Il partagera ensuite son temps entre Florence et Pérouse. Sa renommée dépasse alors les frontières de l'Italie. Les textes anciens témoignent de l'admiration dont il était l'objet, en France notamment. Il meurt cependant quelque peu oublié en 1523, jugé démodé car n'ayant pas su renouveler son art devenu répétitif et presque mièvre. Après une première partie dédiée à sa formation et au contexte artistique de l'époque, l'exposition offre plusieurs salles thématiques consacrées aux différents sujets traités par l'artiste, Vierges à l'enfant,

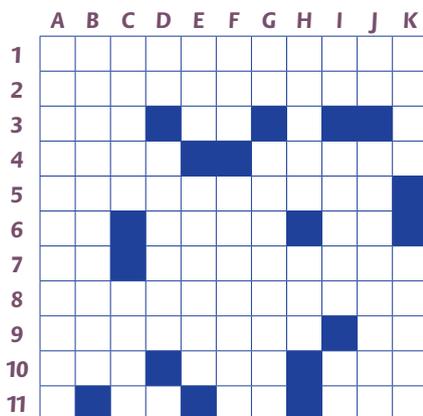
portraits, sujets profanes... La dernière partie souligne l'influence du maître sur l'élève en mettant en parallèle les œuvres du Pérugin et de Raphaël.

Le Pérugin doit sa célébrité à sa « maniera dolce » (manière douce), qui séduisit ses contemporains. La délicatesse de ses modelés et la douceur des expressions de ses figures marquèrent profondément le jeune Raphaël. Bien que non prouvé par les sources documentaires, le passage de Raphaël par l'atelier du Pérugin est très probable. L'exposition consacre deux salles à la comparaison des œuvres des deux maîtres, mettant en lumière une évidente influence.

Paris, musée Jacquemart-André, du 12 septembre 2014 au 19 janvier 2015



MOTS CROISÉS - Problème N° 10-14



DÉFINITIONS

HORIZONTALEMENT

1) Ne vendait pas que des médicaments.
2) Elles se prennent MAINTENANT! 3)... cofondateur: René Coty - Romains 4) Passé

récent - Élide sans... élision 5) Affligeante si d'esprit - Points opposés. 6) On y marche à l'ombre - Particule britannique. 7) « Belle » phonétique - Héroïne provençale. 8) Ils sont devenus suicidaires. 9) Celle qui porte ce prénom est promise à de grands succès - Introduit souvent un « grain de sel » 10) Telle un vieux disque - Même comme ça reste terne ou sourd - En gros les anciens de l'UMP? 11) Demi-parigot - Affiche une compétence - Sème la terreur outre-Pyrénées.

VERTICALEMENT

A) Nous fait tant rêver du passé! B) Quand elles survivent, sont devenues légères. C) Finit souvent au panier - Arête rocheuse. D) Demi-parasite - Plus que péjoratif envers les chrétiens E) On tente de les réhabiliter - Déjà cité F) S'il lui manque une patte, qui le verra? - Fut la concurrence de Brindisi G) C'est un jeune chef (abréviation) - Encore bien plus improbable ainsi H) Les décrocher est un

par Cecilia DEM

« sport » très à la mode - Envoi tenu pour démodé I) Célébrissime ruminante - Parfois « bella » - Union cahotique J) Déboisées elles deviennent aussi sinistres que des autoroutes - Eau séparée K) Peut-être la plus célèbre villa de la Renaissance italienne - Super!

SOLUTIONS du N° 07 - 14

HORIZONTALEMENT :

1. DORMITION. 2. ASSOMPTIONS. 3. VEAU - OISEAU. 4. IR (RI) - LÔ - NEPER. 5. VÉNIEL -VA. 6. CSA - ÖRE - UI (Arturo). 7. IO - TAU - SR (Sveriges Radio). 8. CULINAIRE. 9. OLÉ - CRS. 10. DOGME - ÉLOI. 11. ÉNOUÉES - TAN.

VERTICALEMENT :

A. DA VINCI CODE. B. OSER - SOULON. C. RSA - VA - LEGO. D. MOULE - SI - MU. E. IM (Mi) - ON - NIÉE. F. TPO (Top) - IOTA. G. ITINÉRAIRES. H. OISELEUR. I. NOEP (Peón) - ÉCOT. J. NAEVUS - RIA. K. USURAIES.

Mgr Ducaud-Bourget, trente ans après...

— Michel Fromentoux —

Les anniversaires ont été multiples en 2014.

Nous ne pouvions pas laisser s'achever l'année sans évoquer le souvenir du prêtre inhumé derrière le chœur de Saint-Nicolas du Chardonnet, et sans lequel, fidèles à la messe traditionnelle, nous serions toujours nomades en plein Paris...

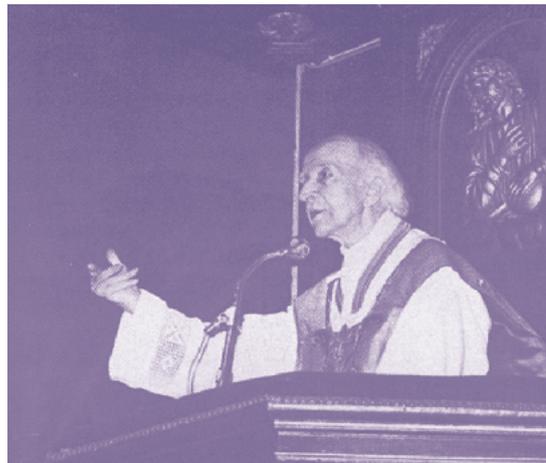
Mgr François Ducaud-Bourget nous fut enlevé dans la nuit de 11 au 12 juin 1984 – il y a eu trente ans – par un infarctus du myocarde et s'en fut « hors du vilain temps », dans l'éternel où il vivait depuis des années en intimité profonde avec le Christ immolé au point de sous-titrer ses derniers recueils de poèmes, non sans un certain humour, « livres posthumes ».

Né à Bordeaux le 24 novembre 1897, François Ducaud-Bourget, pour donner satisfaction à son père, entra à l'École supérieure de Commerce, mais l'appel de Dieu fut le plus fort. Ordonné prêtre en 1924, il fut vicaire à Boulogne, puis à Thiais. En 1930, il fut nommé vicaire de la paroisse Saint-Ambroise où, déjà, notamment en dénonçant un professeur qui avait créé au lycée Voltaire une cellule communiste, il se révéla un redoutable pourfendeur de toute compromission, n'en déplût à son curé qui aspirait à la Légion d'Honneur.

Prêtre réputé incommode, il fut alors muté à Saint-Thomas d'Aquin, puis, en 1939, à Saint-Louis d'Antin. Cette âme de feu était aussi celle du poète qui avait fondé dès 1936 l'Union universelle des Poètes et Écrivains catholiques. Survint la II^e guerre mondiale. Lui qui avait, lors de la guerre de 1914-1918, servi en Orient, se fit

un devoir de résister. Il fut alors agent de liaison, prenant des risques considérables, ce qui lui valut, le 20 octobre 1945, la Médaille de la Résistance.

Il fut nommé cette même année chapelain de l'Ordre de Malte, charge qui lui conférait le titre de Monseigneur et l'autorisait à porter un liseré rouge et des boutons rouges à la soutane ainsi qu'une mosette violette. Or, en 1951, il partit pour Haïti où il allait, à la demande de l'archevêque de Port-au-



Prince, faire, durant trois ans, fonction de vicaire général, mais le climat de l'île raviva cruellement ses rhumatismes. Passant par Rome, il revint en France où les autorités ecclésiastiques n'étaient guère pressées de lui attribuer de nouvelles fonctions. N'avait-il pas "commis", avant son départ pour Haïti, un tonitruant pamphlet contre Claudel, Mauriac et Cie, catholiques de littérature, où il s'était révélé comme ce

1. André Figueras : *De Laënnec à Saint Nicolas du Chardonnet, le combat de Mgr Ducaud-Bourget*. Éditions de Chiré, 1977

2. François Ducaud-Bourget : *L'Oblation*. Ed Dominique Martin Morin, 1976

prêtre tout d'une pièce, qui ne pouvait supporter nulle hypocrisie, nulle "mondanité" ?

Laënnec et Wagram, tremplins vers les hauts faits

On le nomma en fin de compte aumônier de l'hôpital Laënnec à Paris. C'est de là que devait partir « la longue marche à contre-courant de l'évolution conciliaire »¹, ce combat – et aussi ce calvaire – qui couronnèrent les vingt dernières années de ce prêtre fidèle envers et contre tout (et contre tous...) aux promesses de son baptême et de son ordination. Il avait dans un premier temps accepté à la messe les suppressions demandées par les autorités épiscopales mais, quand celles-ci lui demandèrent de toucher à l'offertoire, partie intégrante du sacrifice, alors il dit : « Dans ces conditions je reprends tout ! » La messe traditionnelle codifiée par le pape saint Pie V, Mgr Ducaud-Bourget la vivait intensément, et il faut avoir lu son long poème *Oblation*², paru en 1933, pour sentir combien il s'immolait lui-même en refaisant « ceci » en mémoire de Notre-Seigneur. Dès lors, la vie de ce vieil homme, frêle et tenace face aux puissances de la terre déchaînées contre lui, serait une véritable oblation : « Seigneur, pose-Toi sur ma vie comme le crucifix sur la muraille nue... »

Or, à Laënnec, l'assistance à sa messe ne cessait de grossir et Monseigneur, ne pouvant reculer les murs, dut s'adjoindre le concours de plusieurs autres prêtres, afin que les 1 500 personnes manifestant le désir d'entendre la messe de leur enfance fussent en mesure d'y assister. Dans certains milieux de la hiérarchie on commença à vouloir le faire partir par la persuasion. Rien n'y fit. Alors le syndicat CFDT de l'hôpital se plaignit sous le faux prétexte que ces messes entravaient la bonne marche des services hospitaliers ! Mais que faire de cette foule affamée de bonne nourriture spirituelle ?

... Suite au prochain numéro.

ACTIVITÉS DE LA PAROISSE

Lundi 3 novembre

- + Commémoration de tous les fidèles défunts : + Messes basses à 7h15, 7h45, 8h30, 9h00, 9h30, 10h00, 10h30, 11h00, 12h15 ; messe solennelle à 18h30

Mardi 4 novembre

- + 20h00: cours de doctrine approfondie

Mercredi 5 novembre

- + 18h30: messe chantée des étudiants, puis réunion des étudiants

Jeudi 6 novembre

- + 20h00: cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 7 novembre

- + Adoration du Saint Sacrement de 13h00 à 7h00 le lendemain matin
- + de 18h00 à 20h00: consultations notariales grat. en salle des catéchismes
- + 20h30: réunion du chapitre de l'Ordre des Chevaliers de N.-D.
- + 20h30: réunion des « Jeunes Pro »

Samedi 8 novembre

- + 13h00: cours de catéchisme pour adultes
- + 14h30: reprise du cours de catéchisme pour enfants
- + 16h00: messe des catéchismes

Dimanche 9 novembre

- + Quête pour l'école Sainte-Philomène de Vannes
- + 17h45: concert spirituel d'orgue par M. Vincent Fouré

Lundi 10 novembre

- + à partir de la messe de 18h30 réunion du Tiers Ordre de la FSSPX

Mardi 11 novembre

- + 18h30: messe chantée de Requiem pour tous les soldats morts pour la France
- + 20h00: cours de doctrine approfondie

Mercredi 12 novembre

- + 18h30: messe chantée des étudiants; messe des juristes catholiques

Jeudi 13 novembre

- + 20h00: cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 14 novembre

- + de 18h00 à 20h00: consultations patrimoniales grat. en salle des catéchismes
- + 19h15: chapelet des hommes

Samedi 15 novembre

- + 13h00: cours de catéchisme pour adultes

Dimanche 16 novembre

- + 10h30: messe de la Saint-Hubert
- + Sur le parvis, vente de fruits

Mardi 18 novembre

- + Pas de cours de doctrine approfondie

Mercredi 19 novembre

- + 18h30: messe chantée des étudiants; à l'issue, réunion des étudiants: conférence de M. l'abbé de La Rocque sur le mariage.
- + 20h15: réunion des jeunes-Pro à l'École St-Louis

Jeudi 20 novembre

- + 20h00: cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 21 novembre

- + De 18h00 à 20h00: consultations juridiques grat. en salle des catéchismes

Samedi 22 novembre

- + 13h00: cours de catéchisme pour adultes
- + de 14h00 à 18h00: vente de Noël à l'École Saint-Louis

Dimanche 23 novembre

- + de 11h00 à 18h00: vente de Noël à l'École Saint-Louis
- + Sur le parvis, vente de Beaujolais nouveau

Mardi 25 novembre

- + Pas de cours de doctrine approf.

Mercredi 26 novembre

- + 18h30: messe chantée des étudiants

Jeudi 27 novembre

- + 20h00: cours de catéchisme pour adultes

Samedi 29 novembre

- + 13h00: cours de catéchisme pour adultes
- + 14h30: rosaire avec SOS Tout-Petits, rendez-vous sur le parvis de Notre-Dame, au pied de la statue de

Charlemagne

Dimanche 30 novembre

- + Vente de Noël en salle des catéchismes au profit des dominicaines de Saint-Manvieux

Mardi 2 décembre

- 20h00: cours de doctrine approfondie

Mercredi 3 décembre

- 18h30: messe chantée des étudiants suivie de la réunion des étudiants

Jeudi 4 décembre

- 20h00: cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 5 décembre

- + Journée de l'adoration perpétuelle de la FSSPX: exposition du TSS de 13h00 jusqu'au lendemain 7h00
- + 9h00: messe de l'École St-Louis
- + de 18h00 à 20h00: consultations notariales grat. en salle des catéchismes
- + 20h30: réunion du chapitre de l'Ordre des Chevaliers de N.-D.

Samedi 6 et dimanche 7 décembre

- + Vente de charité de la conf. St-Vincent de Paul en salle des catéchismes

Samedi 6 décembre

- + 13h00: cours de catéchisme pour adultes
- + 14h30: examens des catéchismes
- + 16h00: messe des catéchismes
- + 18h30: messe solennelle de saint Nicolas

Dimanche 7 décembre

- + Sur le parvis, vente de gâteaux de Noël au profit de l'École St-Bernard de Bailly

Lundi 8 décembre

- + 18h30: messe solennelle
- + 20h00: procession avec fanfare en l'honneur de l'Immaculée Conception suivie d'un vin chaud

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 25 euros De soutien : 35 euros

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal Ville

Chèque à l'ordre: LE CHARDONNET — A expédier à M. Eric Brunet, LE CHARDONNET 23, rue des Bernardins — 75005 Paris

Veillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...).